

représentées. Couvrant plus de 90 p. 100 du commerce international des principales armes classiques, le Registre est aujourd'hui une source d'information importante et pertinente.

En tout, 138 pays ont fait parvenir des données pour au moins une année. Le Canada compte au nombre des pays qui communiquent aussi volontairement des données sur leurs avoirs et leurs achats militaires de produits nationaux. Ces données sont en sus du minimum exigé par les Nations unies. Par l'entremise du Groupe d'experts, le Canada s'efforce de renforcer le rôle du Registre en incitant les autres pays à transmettre eux aussi ces données, et à améliorer à d'autres égards leur contribution en s'assurant que les données fournies sont exactes, complètes et accompagnées de tout autre renseignement de base pertinent.

En plus d'avoir cherché aux Nations unies à améliorer et à enrichir le Registre, le Canada a joué un rôle de premier plan en stimulant le dialogue parmi les organisations régionales sur les données versées au Registre. Nous espérons que ces discussions feront connaître les raisons sous-jacentes aux achats d'armes militaires, accroîtront la confiance et favoriseront une diminution des dépenses consacrées aux armements. Nous avons obtenu beaucoup de succès à cet égard au sein de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Un tel dialogue pourrait aussi déboucher sur la création de registres régionaux répondant aux préoccupations et aux conditions spécifiques à chaque région. Le Canada a en outre joué un rôle important dans l'élaboration, en 1996, d'un ensemble de lignes directrices des Nations unies concernant les transferts internationaux d'armes et a également approuvé les principes régissant les transferts d'armes conventionnelles de 1993 de l'OSCE. Le Canada donne aussi son accord au nouveau Code de conduite en matière d'exportations d'armes de l'Union européenne.

Le problème que soulève certaines catégories d'armes, comme les mines terrestres et les armes légères, fait aussi partie du défi de la gestion des armes classiques. Quant à la question des mines terrestres, le Canada peut se réjouir de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à la Conférence d'Ottawa qui s'est tenue du 2 au 4 décembre 1997. Jusqu'ici, 133 États ont signé la Convention. Quarante-huit États l'ayant maintenant ratifiée, la Convention aura force de loi internationale le 1^{er} mars 1999. Le Canada a, en outre, ratifié les protocoles II et IV de la convention internationale qui réglemente l'utilisation des mines terrestres et d'autres armes inhumaines — la Convention sur certaines armes classiques. Cet instrument demeure important, surtout pour les pays qui ne désirent pas encore signer le Traité d'Ottawa.

Le Canada, en collaboration avec des partenaires de même opinion, cherche des moyens de freiner la prolifération des armes légères qui, dans un grand nombre de pays en développement, nuisent aux efforts déployés dans les domaines de la sécurité et du développement, en plus de causer de la souffrance humaine. Nous reconnaissons que